

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS E LIGNE

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours Foire de Poitiers organisé par le Parc des Expositions de Grand Poitiers, Communauté Urbaine de Grand Poitiers, DGA Développement et Rayonnement, Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex.

- Le Parc des Expositions de Grand Poitiers est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Parc des Expositions de Grand Poitiers ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours - date de début du concours : 10 mai 2023 – 29 mai 2023 16h - date du tirage au sort : 29 mai 2023 à 17h - date de désignation des 5 gagnants : 31 mai 2023

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a 2 étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Compléter le formulaire du jeu en ligne

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Grand Poitiers se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Grand Poitiers altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du Jeu concours. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, le Parc des Expositions de Grand Poitiers se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort – 5 tirages au sort pour désigner les 5 gagnants.

Article 5 – Dotations

lots 5.1) Nature et Valeur commerciale du lot 1 : un olivier de la société Truffaut d'une valeur de 300€ TTC, située à Migné-Auxances.

Nature et Valeur commerciale des lots 2 à 5 : 4 cartes d'une valeur de 50€ TTC/carte valables uniquement dans le Magasin Truffaut, situé à Migné-Auxances.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot. Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés, ou par téléphone au numéro indiqué dans le formulaire.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs peuvent autoriser ou non le Parc des Expositions de Grand Poitiers à utiliser leurs données personnelles à des fins promotionnelles pendant une durée d'un an à compter du démarrage du jeu concours. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction et le suivi de votre demande de participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement au Parc des expositions de Grand Poitiers et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Grand Poitiers dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu et ce, dans une durée d'un mois à compter du début du jeu. Seuls les noms des gagnant seront transmis à la structure offrant les lots afin de récupérer leur dû.

Vous pouvez à tout moment demander le retrait de votre consentement, l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation des données ou vous opposer à leur traitement en contactant le pôle communication du Parc des Expositions de Grand Poitiers par email à parcexpo@grandpoitiers ou par courrier postal : Parc expositions de Grand Poitiers 11 rue Salvador Allende 86000 Poitiers – 05 49 30 81 22.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 - Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.